

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE LUDRES REGLEMENT INTERIEUR

1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : La médiathèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente de la population.

Article 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des différentes collections sont libres et ouverts à tous.

Article 3 : La consultation de documents sur place est entièrement gratuite.

Article 4 : Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Article 5 : Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture de gaz, d'électricité, de téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition...). Il reçoit alors une carte individuelle de lecteur, valable un an, à compter de la date d'inscription et signale à l'équipe de la médiathèque tout changement d'adresse ou information de contact.

Article 6 : Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite signée par un de leurs parents ou par leur représentant légal.

Article 7 : L'inscription est gratuite pour les jeunes ludréens jusqu'à 18 ans et payante pour les autres catégories d'utilisateur selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal.

3. MODALITES DE PRÊT

Article 8 : Le prêt à domicile est permis aux usagers ayant leur carte d'adhérent à jour. Ce prêt est à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou des parents pour les mineurs. La carte de lecteur est indispensable pour emprunter des documents.

Article 9 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Quelques documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils concernent certains dictionnaires et ouvrages de référence et quelques albums fragiles.

Article 10 : L'adhérent peut emprunter 15 documents, dont 5 DVD maximum, pour une durée de 4 semaines maximum. Il peut prolonger les emprunts une fois à condition qu'ils ne soient pas réservés par un autre usager. Cette prolongation peut être effectuée par l'utilisateur lui-même sur le site de la médiathèque ou par les bibliothécaires à sa demande. Le délai de prêt et la quantité de documents empruntés peuvent varier pendant les vacances scolaires. L'adhérent est également autorisé à effectuer un maximum de 6 réservations tous documents confondus. L'inscription à la médiathèque permet également au public adultes d'accéder gratuitement à une offre de contenus culturels, d'information et de formations en ligne. L'adhérent âgé de 18 ans et plus peut emprunter une liseuse à condition de se conformer au règlement de prêt des liseuses et uniquement après acceptation et signature de celui-ci.

Article 11 : Les jeunes à partir de 14 ans peuvent emprunter dans les sections « jeunesse » et « adultes » (sauf documents spécifiquement réservés aux adultes).

Article 12 : Conformément aux dispositions légales (Code de la propriété intellectuelle), les documents audiovisuels ne peuvent être empruntés que pour un usage privé dans le strict cadre du cercle familial. Les adhérents sont informés que : la fixation, la reproduction et la communication au public, l'échange, la télédiffusion, l'exportation, même partielle, même gratuite, sans l'autorisation des titulaires des droits sont formellement interdits. Les adhérents ne respectant pas ces dispositions s'exposent à des poursuites judiciaires des ayants droit.

4. FONCTIONNEMENT

Article 13 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Aucun support ne résiste à la forte chaleur (documents oubliés dans les voitures). Les documents audiovisuels requièrent une manipulation soignée afin d'éviter les rayures. Tous les documents font l'objet d'une vérification par les bibliothécaires avant remise en rayon, mais l'utilisateur signalera de lui-même tout document défectueux au retour.

Article 14 : Lors d'un emprunt, les adhérents reçoivent un message les informant que leurs prêts arrivent bientôt à échéance, afin de leur laisser la possibilité de les prolonger ou de les ramener. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Ville de Ludres prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par le Conseil Municipal, suspension du droit de prêt...).

Article 15 : En cas de perte, de non restitution ou de détérioration d'un document empêchant son usage correct, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de celui-ci pour un montant correspondant à son prix d'achat à la date du remboursement. Dans le cas des DVD, le remboursement doit inclure les droits de prêt individuel négociés auprès d'un fournisseur spécialisé puisque ceux-ci sont attachés au support (Code de la Propriété Intellectuelle). Les DVD prêtés par l'intermédiaire de la Médiathèque de Meurthe-et-Moselle font l'objet d'un remboursement incluant ces droits et des frais de dossier de 4, 57 €.

Article 16 : En cas de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 17 : Les usagers peuvent obtenir, pour leur usage personnel, la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Une photocopieuse payante est à leur disposition. Les tarifs de reprographie sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 18 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de ne pas gêner les autres usagers. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour fréquenter la médiathèque. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux publics, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire.

Article 19 : L'accès de la Médiathèque est interdit aux rollers, trottinettes, drasiennes qui doivent être laissés dans le sas d'entrée ou à l'extérieur de la médiathèque.

Article 20 : L'accès de la Médiathèque est interdit aux animaux, à l'exception de chiens accompagnant des personnes en situation de handicap et de petits chiens pouvant être tenus dans les bras.

Article 21 : Les usagers restent responsables de leurs effets personnels à l'intérieur des locaux. La responsabilité de l'établissement ne saura être engagée en cas de perte ou de vol.

Article 22 : L'accès à la mezzanine de la salle d'animation est interdit au public.

Article 23 : La médiathèque municipale organise, périodiquement, une vente de documents issus des fonds retirés de l'inventaire lors du tri annuel ou de dons de ses usagers dont elle n'a pas l'utilité pour sa collection. Ces documents sont vendus à l'intérieur de la médiathèque selon des montants fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 24 : Les usagers majeurs à jour de leur cotisation peuvent bénéficier d'un accès à la Wifi après signature du règlement d'utilisation du service Wifi.

5. MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT

Article 25 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 26 : Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public.

Article 27 : Toute modification du présent règlement par délibération du Conseil Municipal est notifiée par voie d'affichage à la médiathèque.

Ludres, le 3 mars 2025